



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-8 (2022)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
CONCERNANT LE MONTANT DES AMENDES EN CAS
D'INFRACTION, LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS ET LES
NORMES POUR UNE RUE SANS ISSUE

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 14 novembre 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-2-8 (2022);
- l'objet du règlement numéro 6-2-8 (2022) est d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement de lotissement; de réduire, dans les zones de villégiature, la norme de largeur minimale des lots afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et de réviser la norme relative au diamètre minimal d'un cercle de virage afin qu'elle soit mieux adaptée aux tendances récentes en matière de tracé des rues ;
- l'original du règlement numéro 6-2-8 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 17 janvier 2023.

La greffière,

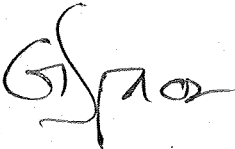

Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 17 janvier 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 17 janvier 2023.

Donné à Coaticook, ce 17 janvier 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras